

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 juin 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 juin 2022	20 juin 2022
23	17	17 + 1		

Délibération n° 2022DE06-0048 : Acquisition de la parcelle 272 ZE 5.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Claude RAVON, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.

Membres absents représentés : Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

Secrétaire de séance : Jean-François MALTERRE.

M. Ravon sort de la salle car ce dernier est intéressé par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour l'achat du terrain cadastré 272 ZE 5 à Péré afin d'y construire un lotissement communal dans la continuité du lotissement Bec de Jaud (délibération n°2022DE05-38)

Monsieur le Maire informe qu'il a négocié le prix et qu'une offre d'achat déposé a été accepté pour 160 000 € frais d'agence inclus. Les frais d'agence sont de 10 000 €. Les frais de notaire sont estimés à 12 200 €.

Le projet de lotissement initié en 2008 avait été pensé en 2 phases. La première étant le lotissement du Bec de Jaud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (MM Malterre, Morenne et Kamp) et 15 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** d'acquérir le terrain cadastré 272 ZE 5 au montant de 150 000 € à M SAMSON Christian et Mme RAVON dit SAMSON Michèle, 10 000 € de frais d'agence,
Dit que cette délibération remplace la délibération n°2022DE05-38 validant le prix d'achat du terrain.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220627 – 2022DE06-048 _____ -DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 01 / 07 / 2022
Rendu exécutoire le 01 / 07 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 juin 2022.

Le Maire,

Walter GARCIA